

ARRIVEE

- 4 DEC. 2023

C.A.P.

DDTM Somme	Att.	Inf.
Signalé		
Date réponse		
DDTM		
DDTM Adjoint		X
Chargé Mission CT		
SG		
SEA		
SEL		
SRSR		
SHC		
SAP		
STPM	X	
STGA		
STSHS		
SJM		

21 NOV. 2023

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
ARRIVEE
MONSIEUR GUILLAUME VANDEVOORDE
DIRECTEUR ADJOINT
SERVICE AMENAGEMENT ET PROSPECTIVE
35, RUE DE LA VALLEE
80000 AMIENS

REÇU LE

15 NOV. 2023

DDTM SOMME

Amiens, le 10 novembre 2023

Réf : PW/YD

Objet : PAC du PLUi du PONTHEIU-MARQUENTERRE

Affaire suivie par Paul WATTEL (03.22.33.69.09) et Yannick DECOSTER

Monsieur le Directeur Adjoint,

Suite à votre courrier électronique reçu le 9 octobre 2023, je vous informe que notre établissement, soucieux de la prise en compte de l'agriculture dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, s'associera à l'étude menée sur la région PONTHEIU-MARQUENTERRE. Vous trouverez, ci-après, les éléments d'informations que nous souhaiterions porter à la connaissance de la communauté de communes PONTHEIU-MARQUENTERRE.

Les activités agricoles sont de plus en plus réglementées. Pour permettre à l'agriculture de se développer de façon harmonieuse sans inconvénient pour l'environnement et le voisinage, il nous semble important d'établir le diagnostic le plus complet possible qui comprend :

- ▲ La localisation **des sièges d'exploitation**, des parcelles attenantes aux sièges et des parcelles concernées par des épandages de façon à les préserver et à ne pas limiter le développement des activités des exploitations,
- ▲ La localisation **de tous les bâtiments à usage agricole**, qu'ils soient destinés à l'élevage ou non (distinguer les élevages par une symbolique différente),
- ▲ Une cartographie **des différentes utilisations agricoles du sol** (labour, prairie, friche...) ainsi que l'identification des sols à bon potentiel agronomique,
- ▲ Le repérage **des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de toutes les activités provoquant des nuisances** afin d'éviter les problèmes de voisinage. La ville pourra signaler les distances minimales légales devant séparer ces installations d'une habitation et ne pas autoriser l'urbanisation à leur voisinage,

**Chambre d'agriculture
de la Somme**

19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00

Bureau d'Abbeville

12 rue René Dingenon
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30

Bureau d'Estrées-Mons

Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10

Bureau de Villers-Bocage

44 rue du Château d'Eau
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20

accueil@somme.chambagri.fr
www.somme.chambre-agriculture.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 188 002 513 000 11
APE 9411 Z

**Chambre d'agriculture
de la Somme**

19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00

Bureau d'Abbeville

12 rue René Digneon
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30

Bureau d'Estrées-Mons

Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10

Bureau de Villers-Bocage

44 rue du Château d'Eau
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20

accueil@somme.chambagri.fr

www.somme.chambre-agriculture.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 188 002 513 000 11
APE 9411 Z

Le type d'agriculture rencontrée (à dominante élevage, céréales...) et l'identification des enjeux spécifiques pour la Communauté de Communes du PONTTHIEU-MARQUENTERRE (comme par exemple l'enjeu « du maintien de la biodiversité » en cas de prédominance de culture céréales ou l'enjeu de « protection des zones humides » faisant de l'élevage une priorité ou encore l'enjeu de « développement périurbain ou touristique » conduisant à soutenir des activités de diversification agricole,...),

L'impact des zones ouvertes à l'urbanisation sur l'activité agricole (impact des prélèvements par rapport à la taille des exploitations concernées, agriculteurs en fermage,...).

Par ailleurs, il est important de rester vigilant sur les problèmes de ruissellement et d'érosion. Il faudra veiller à ne pas urbaniser dans les secteurs à risques d'inondations, notamment en aval des vallées sèches. A toutes fins utiles l'association dénommée « SOMEA », sises à AMIENS (80000), 19, bis rue Alexandre Dumas, se tient à votre disposition pour toute information relative à ce sujet au regard des études déjà réalisés sur le territoire concerné.

Enfin, les zones d'urbanisation futures doivent tenir compte des déplacements agricoles de plus en plus contraints au sein des villages et permettre la desserte des parcelles et des sièges d'exploitation dans de bonnes conditions (largeur de voie, stationnement,...). A ce titre, nous proposons à la collectivité de se référer à la Charte de circulation agricole en cours de finalisation par la Chambre d'agriculture de la Somme.

De même, notre compagnie est en cours d'achèvement d'une Charte départementale portant sur le développement des projets photovoltaïques en milieu rural.

Ces Chartes pourront utilement être reprises dans l'élaboration du PLUi objet des présentes, elles vous seront transmises en début d'année 2024.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information sur ces sujets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Adjoint, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,

Françoise CRETE -